

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 05 Avril 2024**

Le cinq Avril deux mille vingt-quatre à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 05

**PRESENTS** : Isabelle SEGURA – Roger CHENUT – Anne-Cécile ALZIEU – Nadine EINHORN – Peggy GERARD

**ABSENTS** : /

**ABSENTS EXCUSES** : Jérémy COHET – Bruno FERREIRA SEBBANE – Yannick ROUKAVITZINE – Christelle MASSIAS

**PROCURATIONS** : Jérémy COHET à Roger CHENUT – Yannick ROUKAVITZINE à Peggy GERARD – Bruno FERREIRA SEBBANE à Anne-Cécile ALZIEU et Christelle MASSIAS à Isabelle SEGURA

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nadine EINHORN

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 23/02/2024
- 2- Compte Administratif 2023
- 3- Compte de Gestion 2023
- 4- Budget Primitif 2024
- 5- Vote des taux d'imposition 2024
- 6- Avenant au bail de location de Mme JEANNEY
- 7- Transfert de compétence au Grand Belfort pour « création, aménagement entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid »
- 8- Renouvellement adhésion service informatique Territoire d'Energie 90
- 9- Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement
- 10-Demande de subvention de l'association Des Bouts d'Choux à la Fontaine
- 11-Questions diverses

Mme la Maire demande que la question de la désignation d'un référent incendie et secours soit ajouté à l'ordre du jour : accord à l'unanimité

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Février 2024

---

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 2 – Compte Administratif 2023

Après présentation du Compte Administratif 2023 par Mme la Maire et sous la présidence de Roger CHENUT, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal est appelé à voter et arrêter les résultats du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	24 682.65	237 218.88
<b>Excédent reporté 2022</b>	16 598.17	107 631.54
<b>Dépenses</b>	21 669.72	252 374.35
<b>Déficit reporté 2022</b>	-----	-----
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>19 611.10</b>	<b>92 476.07</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		
Recettes		

*Mme la Maire ne prenant pas part au vote*

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 07**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 3 – Compte de Gestion 2023

Le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la commune de Petit-Croix, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort assure la comptabilité de la commune.

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion 2023 concordent avec ceux du Compte Administratif 2023, il est demandé au conseil municipal d'approuver les dits résultats et d'autoriser Mme la Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### 4 – Vote du Budget Primitif 2024

Mme la Maire présente le budget prévisionnel 2024 :

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	Les postes les plus importants
Charges à caractère général	171 156.00 €	Ecoles, périscolaire, entretien patrimoine cnal, transport scolaire
Charges de personnel	110 333.17 €	Secrétaire, employés cnaux,
Atténuations de produits	10 838.00 €	
Opérations d'ordre entre sections	/	
Vir à section investissement	8 160.90 €	
Autres charges de gestion courante	27 756.00 €	Indemnités élus, cotisations divers syndicats intercommunaux
Charges financières	590.00 €	Remboursement intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles	/	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>328 834.07 €</b>	
Recettes de fonctionnement		
Excédent antérieur reporté	92 476.07 €	Excédent 2023
Atténuations de charges	1 500.00 €	
Produits des services	39 360.00 €	Bois, chasse, remboursements divers (mise à dispo secrétaire)
Impôts et taxes	44 400.00 €	
Fiscalité locale	112 461.00 €	
Dotations et participations	26 307.00 €	Dotations de l'Etat
Autres produits de gestion courante	12 330.00 €	Loyers logements, garages et terrains communaux
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>328 834.07 €</b>	

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Les postes les plus importants
Remboursement d'emprunts	4 150.00 €	Remboursement de la part "Capital" des emprunts
Immobilisations incorporelles	500.00 €	Achat certificat électronique
Immobilisations corporelles	40 686.00 €	Travaux en forêt, extension columbarium, rénovation façades église
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 336.00 €</b>	
Recettes d'investissement		
Excédent antérieur reporté	19 611.10 €	Excédent 2023
Vir de section de fonctionnement	8 160.90 €	
Dotations et fonds divers	3 400.00 €	Récupération TVA sur travaux 2023, taxe d'aménagement
Subventions d'investissement	14 164.00 €	Subventions Grand Belfort
Dépôt et cautionnement reçus	/	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 336.00 €</b>	

Le conseil municipal est appelé à :

- adopter le budget primitif 2024,
- autoriser Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### 5 – Vote des taux d'imposition 2024

Mme la Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 qui fait apparaître un produit attendu (à taux constants) de 105 074 €.

Elle rappelle que depuis 2021, la perte de TH sur les résidences principales est compensée, aux communes, par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie. Par ailleurs, depuis 2023 la part de TH sur les logements vacants et résidences secondaires est débloquée.

Le conseil municipal est appelé à fixer les taux d'imposition pour 2024, soit :

	<u>Tx 2023</u>	<u>Tx 2024</u>
Taxe Foncière (bâti)	36.49 %	<b>38.31 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	53.57 %	<b>56.24 %</b>
Taxe d'habitation	9.55 %	<b>10.03 %</b>

Pour un produit attendu estimé à 110 314 €.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **6 – Avenant au bail de location de Mme JEANNEY**

Mme la Maire informe le conseil que suite à une erreur matérielle il y a lieu de rectifier l'article 7 du contrat de location établi entre la commune et Mme JEANNEY, comme suit

"Le montant du loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du présent contrat sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière.

La révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL). Indice de base 4<sup>e</sup> Trimestre 2022."

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **7 – Transfert de compétence au Grand Belfort pour « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid »**

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » ;

**Considérant** que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

**Considérant** la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

**Considérant** la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- ⇒ La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- ⇒ La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- ⇒ La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- ⇒ La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Il est demandé au conseil municipal :

**d'autoriser** le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,

**de prendre acte** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **8 – Renouvellement adhésion service informatique Territoire d’Energie 90**

Territoire d’énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d’assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l’article 7 de ses statuts, Territoire d’énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l’utilisation de l’outil informatique pour notamment :

- l’utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l’article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’une ou plusieurs de ses communes membres, pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l’espèce d’une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l’établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d’un an à compter de sa prise d’effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l’objet d’un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d’adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l’impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d’Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l’évolution de l’informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016 .

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil doit délibérer sur l'adhésion de la commune de PETIT-CROIX pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal :

- 1) d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90
- 2) de retenir les options suivantes pour son adhésion :
  - - Prestation « informatique de gestion »
  - Prestation « dématérialisation »
  - Prestation « Sauvegarde des données »
  - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
  - Prestation « Saisine par voie électronique »
  - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- 3) d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **9) Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement**

Mme la Maire informe les membres du conseil que tout comme pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier et dispositifs de signalisation verticale, le conseil départemental du Territoire de Belfort a initié un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

A l'occasion du renouvellement du marché départemental, il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'une adhésion à ce groupement.

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'un groupement de commande, il est demandé au conseil

- D'adhérer au groupement de commande initié par le Département,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive à établir,
- De désigner en qualité de coordonnateur le Département du Territoire de Belfort

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **10) Demande de subvention de l'association Des Bouts d'Choux à la Fontaine**

Mme la Maire donne connaissance d'une demande de subvention formulée par l'association de parents d'élèves nouvellement créée « Des Bouts d'Choux à la Fontaine ».

Dans le but de rendre l'association autonome en investissant dans des équipements nécessaires aux manifestations qu'elle organise, une subvention d'un montant de 100€ est sollicitée afin de financer l'achat d'un gaufrier, d'une friteuse et d'une tireuse à bière.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 0                    CONTRE : 09                    ABSTENTIONS : 0**

## **11) Désignation du correspondant incendie et secours**

Mme la Maire informe que

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de notre commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Elle rappelle également que M. Bruno FERREIRA SEBBANE avait fait part de son accord quant à sa désignation à cette fonction.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 09                    CONTRE : 0                    ABSTENTIONS : 0**

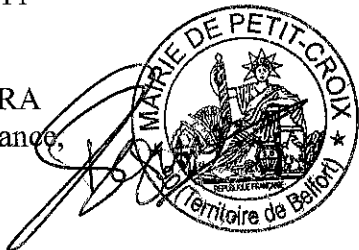
## **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Le 1<sup>er</sup> adjoint informe de la réfection des chemins ruraux pour un montant de 3 872 € TTC
- 2) Mme la Maire explique le dispositif de Participation Citoyenne en collaboration avec la Gendarmerie - Une présentation sera faite lors du prochain conseil le 17/05
- 3) Idée d'une « journée citoyenne » pour mettre en place les tables (pique-nique et ping-pong) au terrain de sports → à développer

Séance levée à 21 h 00

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ..... **17 MAI 2024** .....

Isabelle SEGURA  
Président de séance,



Nadine EINHORN  
Secrétaire de séance,